



ARRÊTÉ N°2026-151-ST

Portant autorisation de sonorisation Dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Rentrée Le samedi 5 septembre 2026 Sur l'ensemble du groupe scolaire des Alizés Et le terrain des Grands Jeux

Le Maire de Bailly-Romainvilliers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2,
VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.571-1 et suivants,
VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1421-4, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-2,
VU l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, notamment ses articles 3 et 11,
VU La délibération du Conseil Municipal n°2026-006 du 07 avril 2026, portant délégations de pouvoirs consenties au Maire par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la commune de Bailly-Romainvilliers souhaite organiser sur l'ensemble du groupe scolaire des Alizés, et le Terrain des Grands Jeux une fête de la rentrée le samedi 05 septembre 2026, qui comprendra notamment la diffusion de musique de 12 heures à 21 heures,

CONSIDERANT qu'il convient, à cet effet, de déroger à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1 : Par dérogation à l'arrêté préfectoral n°19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine-et-Marne, un dispositif de sonorisation sera utilisé par la commune de Bailly-Romainvilliers dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Rentrée le samedi 05 septembre 2026 sur l'ensemble du groupe scolaire des Alizés et le terrain des Grands Jeux de 12 heures à 21 heures.

Article 2 : Le Maire de Bailly-Romainvilliers et le/la Commissaire de Police, seront chargés, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Commissaire de Police, chef de la circonscription de Lagny-sur-Marne,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Chessy,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de Bailly-Romainvilliers.
- Le Centre Technique Municipal,
- Val d'Europe Agglomération,
- Le service des Politiques Educatives et Sportives,
- Madame Emilie DUCLOS.

Fait à Bailly-Romainvilliers, le 04 août 2026



En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé(e).

Certifié exécutoire,

Reçu en Sous-Préfecture, le :

Notifié/publié/affiché le :